



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14-POS-055

Déposé le : 28.01.14

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

A propos de prostitution...

Texte déposé

En septembre 2013 le magazine trimestriel de la police cantonale vaudoise consacrait plusieurs pages au travail de deux de ses inspecteurs spécialistes du monde de la prostitution. Toutefois, ce ne sont pas les seuls policiers qui suivent cette problématique, il existe notamment un partenariat avec les « correspondants prostitution » répartis au sein de la Gendarmerie et des Polices communales vaudoises.

Le rôle des ces inspecteurs est de tisser une relation de confiance avec les prostituées pour mieux les protéger du milieu ou de clients mal intentionnés.

Toutefois, l'article exprime un regret : lors de l'élaboration de la loi, en 2004, les députés vaudois ont renoncé à l'obligation d'annonce des Tds (Travailleuses et travailleurs du sexe) auprès des services de police. Les élus vaudois ont privilégié la constitution d'un registre basé sur une annonce volontaire et personnelle des Tds. La Police cantonale est ainsi dépourvue d'un recueil exhaustif, au contraire des cantons voisins de Genève, Neuchâtel et Fribourg qui, bien qu'ayant légiféré plus tard, se sont dotés d'un tel instrument. Cette absence de répertoire est très regrettable pour la sécurité des filles. Une vue d'ensemble et fiable du phénomène de la prostitution dans le canton est primordiale pour assurer la protection des Tds.

La Loi sur la prostitution (Lpros) du 30 mars 2004 du canton de Vaud précise en son article 4, alinéa 1 : « La police cantonale procède à un recensement des personnes exerçant la prostitution. L'annonce volontaire et personnelle est possible en tout temps. »

La loi genevoise sur la prostitution du 17 décembre 2009, dit, en son article 4 « Obligation d'annonce » à l'alinéa 1 : « Toute personne qui se prostitue est tenue, préalablement, au début de son activité, de se présenter personnellement à l'autorité compétente. Elle doit être majeure. » Les articles prévoyant l'obligation d'annonce dans les cantons de Neuchâtel et Fribourg sont du même genre que celui de l'Etat de Genève.

Dans le canton, la prostitution est encadrée par la police cantonale du commerce, le service de la santé publique, la police de sûreté, les services sociaux, l'association Fleur de pavé et cela semble fonctionner.

Un peu faute de registre, mais aussi beaucoup en raison d'une approche délibérément empathique de la prostitution, les deux inspecteurs de la sûreté vaudoise et leurs deux homologues de la police judiciaire lausannoise privilégient les contrôles par une présence régulière, au moins deux fois par semaine, dans les rues chaudes et les salons. Mission principale : détecter toute personne pouvant altérer les conditions d'exercice de cette activité, les gros bras proxénètes et les filières de recrutement des Tds.

Autre action qui met en confiance: Lors de chaque contact avec les Tds, les inspecteurs leur remettent leur carte de visite et celles-ci circulent largement dans le milieu. La confiance est telle qu'il arrive que des filles interpellent les inspecteurs depuis l'étranger pour leur parler des menaces qu'elles subissent.

Dans tous les pays d'Europe, la problématique de la prostitution revient fréquemment et divise la population en deux camps, ceux qui estiment qu'une femme est libre de se prostituer volontairement et les puritains qui veulent l'interdire.

Dans notre pays, le Conseil fédéral a publié en 2012 un document dont le titre est des plus explicites : « Plan d'action national contre la traite des êtres humains .»

Le 13 décembre de cette même année Mme Marianne Streiff-Feller, conseillère nationale évangélique déposait un postulat intitulé : « Mettre un terme à la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ».

Le postulat évoque la situation en Suède et Mme Streiff-Feller écrit : « *La Suède a une approche intéressante en matière de lutte contre ce problème (la prostitution). C'est en effet le premier pays au monde à avoir édicté en 1999 une loi qui interdit d'acheter des prestations sexuelles. Ce sont les clients qui sont sanctionnés, et non les prostituées. Même les septiques sont surpris des résultats obtenus. Nos voisins les français envisagent de prendre les mêmes mesures.*

Le rapport exigé permettra d'examiner dans quelle mesure il est réalisable en Suisse d'interdire la prostitution et l'achat de prestations sexuelles. »

Voilà qui est clair : Mme Streiff-Feller veut interdire la prostitution en Suisse et le débat reprendra lorsque le Conseil fédéral communiquera la réponse au postulat, en principe pendant le 2ème semestre de 2014.

Interdiction ou pas, il y aura toujours de la prostitution ; du reste, ce n'est pas pour rien que l'on dit de ce métier qu'il est le plus vieux du monde... Plus des mesures répressives et hypocrites seront mises en place, plus la prostitution sera cachée et les filles victimes d'abus ou de violences. Plus la prostitution sera transparente, encadrée dans un climat de confiance comme dans le canton de Vaud, moins il y aura de souteneurs et de mafieux et ils sentiront la pression de la police.

Dans ce contexte, le postulat demande au Conseil d'Etat de comparer la pratique vaudoise où l'annonce n'est pas obligatoire avec la pratique des cantons de Genève, Neuchâtel et Fribourg où l'annonce est obligatoire. Cas échéant, dans sa réponse, l'exécutif cantonal proposera une modification de la Lpros.

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures



(b) renvoi à une commission sans 20 signatures



(c) prise en considération immédiate



Nom et prénom de l'auteur :

Brélaz François

Signature :

François Brélaz

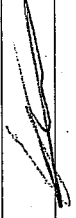
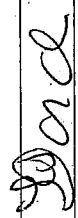
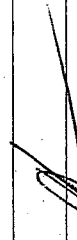
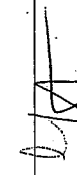
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Liste des députés signataires – état au 1^{er} octobre 2013

Aellen Catherine	Chappuis Laurent <i>R. Chappuis</i>	Duvoisin Ginette
Ansermet Jacques	Cherbuin Amélie	Ehrwein Nihan Céline
Apothélos Stéphanie	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Isabelle	Favez Jean-Michel
Aubert Mireille	Chollet Jean-Luc <i>JL Chollet</i>	Favrod Pierre-Alain <i>P.A. Favrod</i>
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves
Ballif Laurent	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Bally Alexis	Christin Dominique-Ella	Gander Hugues
Bendahan Samuel	Collet Michel	Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Alice <i>A. Glauser</i>
Blanc Mathieu	Creteigny Gérard	Glauser Nicolas <i>N. Glauser</i>
Bolay Guy-Philippe	Creteigny Laurence	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Bory Marc-André <i>MB</i>	Debluè François	Grognez Frédéric
Brélaz Daniel	Démétriadès Alexandre	Guignard Pierre <i>P. Guignard</i>
Brélaz François <i>F. Brélaz</i>	Desmeules Michel	Haldy Jacques
Buffat Marc-Olivier	Despot Fabienne	Haury Jacques-André
Buffat Michaël <i>MB</i>	Devaud Grégory	Hurni Véronique
Butera Sonya	Divorne Didier	Induni Valérie
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Calpini Christa	Ducommun Philippe <i>PC</i>	Jaquier Rémy <i>R. Jaquier</i>
Capt Gloria	Dupontet Aline	Jobin Philippe <i>J. Jobin</i>
Chapalay Albert	Durussel José <i>D. Durussel</i>	Jungclaus Delarze Suzanne

Liste des députés signataires – état au 1^{er} octobre 2013

Kappeler Hans Rudolf	Nicolet Jean-Marc	Schaller Graziella
Kernen Olivier	Oran Marc	Schobinger Bastien 
Kunze Christian	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Labouchère Catherine	Payot François	Schwab Claude
Lachat Patricia	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Luisier Christelle	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc 
Mahaim Raphaël	Pidoux Jean-Yves	Surer Jean-Marie
Maillefer Denis-Olivier	Pillonel Cédric	Thuillard Jean-François 
Manzini Pascale	Podio Sylvie	Tosato Oscar
Marion Axel	Probst Delphine	Treboux Maurice 
Mattenberger Nicolas	Randin Philippe	Trollet Daniel
Matter Claude	Rapaz Pierre-Yves	Tschopp Jean
Mayor Olivier	Ravenel Yves	Uffer Filip
Meienberger Daniel	Renaud Michel	Vallat Patrick
Meldem Martine	Rey-Marion Ailette 	Venezelos Vassilis
Melly Serge	Rezso Stéphane	Voilet Claude-Alain 
Meyer Roxanne	Riesen Werner 	Volet Pierre
Miéville Michel	Rochat Nicolas	Vuarnoz Annick
Modoux Philippe	Romano Myriam	Vuillemin Philippe
Mojon Gérard	Roulet Catherine	Weber-Jobé Monique
Montangero Stéphane	Roulet-Grin Pierrette 	Wehrli Laurent
Mossi Michele	Rubattel Denis 	Wüthrich Andreas
Neirynck Jacques	Ruch Daniel	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice	Ruiz Rebecca	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques 	Rydlo Alexandre	Züger Eric